

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?

Rappel

Récemment le tribunal de Chambéry a donné raison à un pilote de motomarine de pouvoir pratiquer son sport bruyant sur le Léman suite à un recours déposé contre une décision du préfet interdisant cette pratique. Suite à ce jugement, le préfet a défini une zone restreinte au large de trois communes pour la pratique de ce sport. Il est fort probable que ce promoteur attaquera cette nouvelle décision du préfet limitant selon lui par trop l'utilisation de ces engins.

Face à cela, il serait intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat concernant cette problématique qui, à terme, pourrait avoir des conséquences sur l'équilibre et l'attrait de notre beau Léman. J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?*
- 2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?*
- 3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?*
- 4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?*

Ne souhaite pas développer. (Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que les règles régissant la navigation sur le Léman sont énoncées dans l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman et dans le règlement du 7 décembre 1976 de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.1 et 0.747.221.11). Les deux gouvernements peuvent, par un échange de notes, après avis de la Commission mixte consultative franco-suisse pour la navigation sur le lac Léman – prévue par l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman – apporter toutes les modifications qu'ils jugent utiles au règlement. Ainsi, la compétence suisse en la matière appartient au Conseil fédéral.

Il ressort des discussions avec les différentes autorités tant françaises que Suisses, riveraines du lac Léman, une volonté claire d'aller vers une interdiction de cette pratique.

1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?

Il n'y a pas eu d'évaluation spécifique pour le Léman concernant l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre. Toutefois, les connaissances en la matière permettent d'affirmer que les jet-skis sont une source de dérangement très importante pour l'avifaune, notamment au vu des fortes nuisances

sonores dont ils sont à l'origine (chocs prononcés et fréquents de la coque sur l'eau ou sortie de la turbine de l'eau). Ce dérangement représente une réelle menace pour les oiseaux les plus sensibles.

2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?

Aucune évaluation formelle de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman n'a été effectuée. Le Léman est très fréquenté par les plaisanciers, les pratiquants de divers sports nautiques, les pêcheurs professionnels ou amateurs, les bateaux à passagers ou simplement les riverains ; une cohabitation globalement équilibrée s'est établie sur le plan d'eau. Cela étant, de manière générale, il y a de plus en plus de conflits liés à l'utilisation du domaine public des eaux. La pratique du jet-ski aurait pour conséquence d'aggraver assurément ces conflits, de rompre l'équilibre et également de causer des problèmes majeurs pour la sécurité sur le plan d'eau, notamment au vu de la vitesse élevée de ces engins mais aussi des nuisances sonores.

3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?

Le fait d'immatriculer un jet-ski en France en étant domicilié en Suisse constitue un délit douanier dès lors que la législation française impose un domicile en France pour l'immatriculation de tels engins. La compétence de prendre des mesures à ce sujet appartient donc à l'Administration fédérale des douanes.

4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?

La problématique de la navigation des jet-skis sur le Léman a déjà été discutée lors de la dernière rencontre de la Commission mixte de la navigation sur le Léman qui s'est déroulée le 8 décembre 2017. Cette commission mixte a émis un préavis exigeant l'interdiction du jet-ski sur le Léman. Ce préavis sera transmis aux Gouvernements suisse et français pour mener le processus législatif en vue de la modification du règlement de la navigation sur le Léman.

Ce préavis a également été discuté et soutenu au sein du Conseil du Léman dans le cadre de la séance de la commission Environnement du 24 novembre 2017. Ainsi, l'interdiction de la navigation des jet-skis sur le Léman fait clairement partie des dossiers qui seront menés dans les mois à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean